



## RESERVATION

Afin de faire apparaître les rendez-vous itinérants dans son programme trimestriel, et de pouvoir optimiser les déplacements de son équipe à travers l'île, voici l'organisation que la Cinémathèque de Corse vous propose pour la réservation de vos séances.

- Vous composez la séance de votre choix, parmi les films du catalogue (durée entre 1 et 2 heures)
- Vous choisissez la date et l'horaire de projection, en faisant 3 propositions dans l'ordre de vos préférences.
- Vous nous retournez le formulaire d'inscription ci-joint. **Attention** : pour être prise en compte, votre demande doit nous parvenir dans un délai de 2 mois minimum avant la date de projection souhaitée. Par ailleurs, pour les **séances estivales** (1<sup>er</sup> juillet - 30 septembre), **votre demande doit nous parvenir impérativement avant le 31 mai**.

La Cinémathèque de Corse vous recontactera afin de vous confirmer la date retenue. Cette procédure a pour but de satisfaire le plus grand nombre de communes, de regrouper les demandes et d'harmoniser ainsi géographiquement les projections dans la mesure du possible.

Nous vous rappelons que nos équipements permettent d'organiser des séances toute l'année, aussi bien en extérieur qu'en intérieur, et qu'ils s'adaptent à presque toutes les configurations.

## PARTICIPATION FINANCIÈRE

Nous vous demandons **une participation financière de 200 €**, qui représente une somme forfaitaire par séance (délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/038 AC du 13 mars 2015).

## DEROULEMENT PRATIQUE

Notre équipe de 3 personnes (2 techniciens et 1 animateur) arrive sur les lieux quelques heures avant la projection pour l'installation du matériel, il est **indispensable qu'elle soit accueillie par un interlocuteur** en mesure d'assurer la logistique sur place : alimentation électrique du lieu (prise électrique 220 V, 20 A, supportant une puissance de 2500 W), remise éventuelle de clefs, consignes particulières... .

**Le demandeur prend à sa charge la restauration des 3 personnes** pour le déjeuner ou le dîner en fonction de l'heure de la projection.

**Pour les projections en soirée, une solution d'hébergement de l'équipe pourra être nécessaire en fonction des contraintes de ses déplacements lors des séances itinérantes.**

La Cinémathèque de Corse publie, dans son programme trimestriel et sur son site internet, le calendrier des séances itinérantes. L'éventuel **affichage et la publicité sur le lieu de projection** et alentour **restent à la charge du demandeur**.

Les séances organisées dans le cadre de la Cinémathèque itinérante sont **gratuites pour le public**. Aucune billetterie ne pourra être mise en place, ni par la Cinémathèque, ni par le partenaire (délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/038 AC du 13 mars 2015).